MAIRIE DE HAGONDANGE

PLACE Jean BURGER

57300 HAGONDANGE

Tél. : 03 87 71 50 10 – Fax. : 03 87 72 18 36

REHABILITATION d'un BATIMENT COMMUNAL :

pour la société de MUSIQUE : « L' AVENIR »
Situé : 7 rue des forgerons à HAGONDANGE

Aménagement d'une Salle de REPETITION

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

Lot n° 1 - GO - DEMOLITIONS

Architecte DPLG :
Silvano Colusso
67 rue de la Gare
57300 HAGONDANGE
Tél. : 03 87 72 00 05
Portable : 06 22 05 32 85
Email : colusso.architecte@wanadoo.fr

Bureau d'Etudes :

30 juin 2016

Lot n° 1 - GO - DEMOLITIONS *1*

0 GENERALITES ***4***

0 - 1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P. ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX **4**

0 - 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) **4**

0 - 2 - 1 CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P. 4

0 - 2 - 2 PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT 4

0 - 3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS **4**

0 - 3 - 1 DOCUMENTS GENERAUX 4

0 - 3 - 2 AUTRES DOCUMENTS 5

0 - 4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES **5**

0 - 4 - 1 CONTENU DES PRIX 5

0 - 4 - 2 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE 5

0 - 4 - 3 CONNAISSANCE DES LIEUX 6

0 - 4 - 4 LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT 6

0 - 4 - 5 VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS 6

0 - 4 - 6 PLANS DE DETAILS 6

0 - 4 - 7 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE» 7

0 - 5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES **7**

0 - 5 - 1 REGLES D'EXECUTION GENERALES 7

0 - 5 - 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX 7

0 - 5 - 3 RESPONSABILITE 8

0 - 5 - 4 SECURITE 8

0 - 5 - 5 NUISANCES 8

0 - 5 - 6 PLANS 8

0 - 6 PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE **8**

1 GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT ***9***

1 - 1 NORMES – REGLEMENTS – TEXTES LEGISLATIFS **9**

1 - 1 - 1 DOCUMENTS DE REFERENCE 9

1 - 2 EXIGENCES PARTICULIERES **9**

1 - 2 - 1 RESISTANCE MECANIQUE ET STABILITE 9

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES ***9***

2 - 1 - 1 ACIER POUR BA 9

2 - 1 - 2 PROCEDURE DE CONTROLE DE LA QUALITE DU BETON 10

2 - 1 - 3 TOLERANCE DIMENSIONNELLE 10

2 - 1 - 4 RAPPEL DE LA DEFINITION DES PAREMENTS SUPERIEURS DES DALLES ET CHAPES..... 11

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE GROS ŒUVRE..... 12

3 - 1 DEPENSES DE CHANTIER :.....12

3 - 1 - 1 AMENEE et REPLIEMENT..... 12

3 - 1 - 2 ETAIEMENTS..... 13

3 - 1 - 3 ETAT DES LIEUX..... 13

3 - 1 - 4 CANTONNEMENT et Clôture de Chantier 13

3 - 1 - 5 PANNEAU DE CHANTIER : simplifié et le plus économique possible (travaux intérieurs)..... 13

3 - 1 - 6 ETUDE BETON et EXECUTION (EXEC)..... 14

3 - 2 DEMOLITIONS et DéPOSES de toutes NATURES 14

3 - 2 - 1 DEPOSE des PORTES..... 14

3 - 2 - 2 DEMOLITION d'une DOUCHE..... 14

3 - 2 - 3 DEMOLITION pour Portes à CREER 15

3 - 3 MACONNERIE.....15

GENERALITES 15

3 - 3 - 1 MACONNERIE D'AGGLOS CREUX pour rebouchage : PORTE..... 16

3 - 3 - 2 LINTEAUX BA 16

3 - 3 - 3 SEUIL DE PORTE..... 16

3 - 3 - 4 REFECTION DES ENDUITS INTERIEURS..... 17

4 CANALISATIONS..... 17

4 - 1 GENERALITES 17

CANALISATIONS PVC EU-EV 17

4 - 1 - 1 DEMOLITION pour réseau EU- EV à prolonger..... 18

4 - 1 - 2 ATTENTES..... 18

5 Carrelages – PLINTHES..... 18

0 GENERALITES

0 - 1 OBJET DU PRESENT C.C.T.P. ENTREPRISE - ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.P. a pour objet l'exécution des travaux de GROS ŒUVRE relatifs au projet

REHABILITATION d'un BATIMENT COMMUNAL :
pour la société de MUSIQUE : « L' AVENIR »
Situé : 7 rue des forgerons à HAGONDANGE

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux Gros Oeuvre ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

0 - 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

0 - 2 - 1 CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état de leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

0 - 2 - 2 PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

0 - CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES
1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES
2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
3 – DEVIS DESCRIPTIF DE POSITION DES OUVRAGES

Les clauses et prescriptions énoncées en 0 et 2 ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.
Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

0 - 3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

0 - 3 - 1 DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :

- connaître parmi ces documents tous ceux qui sont spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B.
- être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

0 - 3 - 2 AUTRES DOCUMENTS

Documents autres que fascicules du C.C.T.G. ou D.T.U. et Normes, c'est-à-dire :
- Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot
- prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot.

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

0 - 4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

0 - 4 - 1 CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité , les frais de signalisation de chantier, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, de compte prorata, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.
Un compte prorata sera mis en place par le lot Gros Œuvre qui en aura la gestion**.**

0 - 4 - 2 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les échafaudages et autres matériels
- les plans d'atelier et de chantier
- les plans d'exécution des ouvrages
- les essais
- l'implantation des ouvrages
- un état des lieux.

0 - 4 - 3 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :
- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachés
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations,
- connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ....

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

0 - 4 - 4 LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

A aucun moment, durant le chantier, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

0 - 4 - 5 VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS

Vérification des plans
Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Oeuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation. Les plans d'exécution y compris nomenclature d'aciers sont à la charge de l'Entreprise.

Malfaçons
L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.
Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Oeuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

0 - 4 - 6 PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Oeuvre jugera utiles à la bonne exécution des ouvrages.

Ces plans et dessins seront établis d'après le projet du Maître d'Oeuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple recollement des documents particuliers.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et les dessins seront remis pendant la phase de préparation de chantier ou sur autorisation du Maître d'Ouvrage, dans un délai d'un mois minimum avant l'exécution des ouvrages concernés.

0 - 4 - 7 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE»

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation, les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

0 - 5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

0 - 5 - 1 REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Oeuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

0 - 5 - 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités
Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1 ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.
Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou EQUIVALENT», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Oeuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux qui sont prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Oeuvre.

Prescriptions concernant les matériaux en général
Tous les matériaux seront neufs et de 1 ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'il soient ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Oeuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses
Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Oeuvre, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Oeuvre , les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Oeuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

0 - 5 - 3 RESPONSABILITE

L'Entreprise assumera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages voisins et de l'existant, et prendra une assurance spéciale couvrant les risques aux voisins et aux existants pendant toutes la durée du chantier.
Un constat sera dressé par un huissier.

0 - 5 - 4 SECURITE

L'Entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité, et notamment :
- mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier
- prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

0 - 5 - 5 NUISANCES

Les travaux se feront pendant les heures prévues aux règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.
Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972.
Le nettoyage permanent des accès du chantier, sur les voies publiques ou privées ainsi que des abords, est à la charge du présent lot. Il en sera de même de l'entretien en cours de chantier, et de la remise en état éventuelle en fin de chantier des voies d'accès.

0 - 5 - 6 PLANS

Les plans d'atelier et de chantier et les plans d'exécution sont à charge de l'Entreprise.

0 - 6 PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

1 GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT

1 - 1 NORMES – REGLEMENTS – TEXTES LEGISLATIFS

1 - 1 - 1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément, tant en ce qui concerne le choix des matériaux qu'en ce qui concerne la mise en œuvre, à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, et en particulier :

- à l'ensemble des règles techniques du REEF
- aux documents établis par les organismes publics, associations et groupements professionnels
- Arrêtés, décrets, circulaires, instructions techniques, notes d'informations techniques en particulier ceux qui sont relatifs :
  - . à la sécurité en cas d'incendie
  - . à la protection contre le bruit
  - . à l'accessibilité des personnes handicapées

Documents Techniques unifiés (D.T.U.) : cahier des clauses techniques et règles de calcul, cahiers des clauses spéciales, mémentos, errata, additifs applicables aux travaux du présent lot

1 - 2 EXIGENCES PARTICULIERES

1 - 2 - 1 RESISTANCE MECANIQUE ET STABILITE

En sus du poids propre des éléments, résultant du poids spécifique des matériaux mis en œuvre et de leurs dimensions (NF P 06-004), la résistance mécanique et la stabilité de la construction seront à assurer sous l'effet des charges suivantes :

- charges d'exploitation : selon la norme NF P 06-001
- charges climatiques :
  - . Vent : Zone 2, site normal
  - . Neige : Zone 1 A

2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

2 - 1 - 1 ACIER POUR BA

Les armatures seront conformes aux normes :

- NF A 35.015 pour les ronds lisses
- NF A 35.019 et 35.020 pour les armatures à haute adhérence
- NF A 35.022 et 35.023 pour les treillis soudés

et seront agréés conformément au fascicule 4, titre 1 du CPC.

Au moment de la mise en œuvre, les armatures doivent être propres, sans souillures susceptibles de nuire à l'adhérence du béton (huile, graisse, peinture, terre, particules ou plaques non adhérentes de rouille ou de calamine).

Façonnage
La coupe des armatures sera réalisée à l'aide de mandrins de façon à assurer un rayon de courbure constant de la partie pliée. Le diamètre minimum des mandrins de cintrage, fonction du diamètre des barres, est défini par la norme NF P 02.016.
Le façonnage dans les coffrage n'est admis que pour la fermeture des cadres et étriers dont le diamètre est égal au maximum à :
- rond lisse : 12 mm
- barre à haute adhérence : 8 mm

Mise en œuvre
Les armatures sont assemblées par ligatures ou par soudage.
Le pliage et le dépliage des armatures en attente ne sont admis que pour la nuance Fe E 235, sauf justification particulière par des essais de convenance. Une seule opération de pliage – dépliage est admise.
Le raccordement des armatures peut être réalisé selon l'une des trois méthodes suivantes :
- traditionnel par recouvrement
- par soudage, effectué selon les prescriptions des fiches d'homologation des aciers
- par manchonnage (filetage, sertissage). Dans ce cas, le procédé devra fait l'objet d'un Avis Technique pou d'un cahier des charges approuvé par un contrôleur technique agréé ou être conforme à la norme NF A 35-020.1.

Les armatures libres seront façonnées ou protégées par des dispositifs éliminant les risques graves pour la sécurité des personnes.

2 - 1 - 2 PROCEDURE DE CONTROLE DE LA QUALITE DU BETON

La production, la mise en place et la cure du béton devront être soumises à un contrôle de qualité tel que défini dans la norme NFP 18-325, à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur du présent.

Contrôle de production
Le contrôle de production comprend toutes les mesures destinées à conserver et à régulariser la qualité du béton pour qu'il soit conforme aux exigences spécifiées.

Contrôle du béton
Les matériaux constitutifs, les équipements de fabrication, les procédés de production et les propriétés du béton seront contrôlés afin de vérifier leur conformité aux exigences spécifiées.

Inspection avant bétonnage
Avant le début des opérations de bétonnage, les coffrages et cages d'armatures devront être inspectés par un personnel compétent.

Mise en place et cure du béton.
Le transport, la mise en place, le compactage et la cure du béton devront faire l'objet d'inspection.

2 - 1 - 3 TOLERANCE DIMENSIONNELLE

Implantation après exécution	+/- 1,0 cm	
Epaisseur des murs bruts	+/- 0,5 cm	
Faux-aplomb élément vertical	+/- 1,0 cm	(hauteur)

Epaisseur plancher brut	+/- 1,0 cm
Hauteur sous plafond brut	+/- 1,0 cm
Cote de niveau	+/- 1,0 cm
Dimension bâtiment terminé	+/- 2,5 cm
Implantation des inserts	+/- 1,0 cm
Implantation éléments préfabriqués.	+/-0,5 cm

2 - 1 - 4 RAPPEL DE LA DEFINITION DES PAREMENTS SUPERIEURS DES DALLES ET CHAPES

- Surfaçage classe D1 (brut)
° état de surface : indifférent
° planéité : +/-1,0 cm sous règle de 2,00 m
° planéité : +/-0,5 cm sous règle de 0,20 m

- Surfaçage classe D2 (courant)
° état de surface régulière obtenu par dressage à la règle et surfaçage à l'hélicoptère
° planéité : +/-1,0 cm sous règle de 2,00 m
° planéité : +/-0,2 cm sous règle de 0,20 m

- Surfaçage classe D3 (soigné)
° état de surface lisse obtenu par surfaçage et ponçage ou talochage et lissage
° planéité :
+/-0,5 cm sous règle de 2,00 m (chape rapportée)
+/-0,1 cm sous règle de 0,20 m (chape rapportée)
+/-0,7 cm sous règle de 0,25 m (chape rapportée)
+/-0,2 cm sous règle de 0,25 m (béton surfacé soigné)

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE GROS ŒUVRE

3 - 1 DEPENSES DE CHANTIER :

L'entreprise du présent lot devra inclure dans son offre :

- l'établissement, le fonctionnement et l'entretien des clôtures, les dispositions de sécurité et installation d'hygiène intéressant les parties communes du chantier (conformément au PGC)
- l'entretien du bureau de chantier, sanitaires, salle de réunion (conformément aux exigences du PGC) **locaux seront mis à disposition par le MOUVRAGE(dans les existants)**
- l'installation d'un compteur provisoire de chantier et **d'un Coffret électrique mobile de PROTECTION qui sera relié au Tableau ELECTRIQUE EXISTANT**
- les dépenses de consommations d'énergie **: sont à charge du Mouvrage**

Les locaux : sanitaires, WC de chantier : **mis à disposition par le MOUVRAGEutilisation des locaux existants,**
- les nettoyages, l'entretien et remise en état seront à la charge de l'entreprise de GO
Le réfectoire et bureau de chantier : un local **sera mis à disposition par le MOUVRAGE MOUVRAGEutilisation des locaux existants,**
- l'entretien , le nettoyage , remise en état à la charge par l'Entreprise de GO .

L'entreprise du présent lot installera également :
1 prise d'eau avec sous comptage AEP à sa charge : **sans objet , point d'eau existant**

Les consommations : eau , téléphone , électricité , seront réglées par l'entreprise de Gros Œuvre. : **à la charge du MOUVRAGE**

Le nettoyage de chantier et des locaux : à la charge du présent lot **sera exigé toutes les semaines** et ceci avant les réunions de chantier, jusqu'à la réception des TX , toutes les dispositions devront être prises pour mise en place de conteneurs , bennes , tri des déchets conformément à la réglementation en vigueur . Les frais seront à sa charge et il ni à **pas de compte prorata pour ce petit chantier.**
Observations : Les autres entreprises sont tenues d'évacuer leurs propres déchets

POSITION : clôture de chantier , sur le Parking actuel
UNITE DE METRE : à l'ensemble pour la durée effective des travaux TCE .

3 - 1 - 1 AMENEE et REPLIEMENT

Le titulaire du présent lot amènera sur place tous les engins et matériels nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux, tous les échafaudages compris.
En fin de chantier, il assurera le repliement .

UNITE DE METRE : forfait

3 - 1 - 2 ETAIEMENTS

L' entrepreneur titulaire du présent lot devra l'ensemble des étaiements pour ses propres travaux nécessaires à l'exécution des ouvrages du GO
UNITE DE METRE : compris dans l'offre

3 - 1 - 3 ETAT DES LIEUX

DESCRIPTION
Un état des lieux sera réalisé pour les existants intérieurs et extérieurs, bâtiments mitoyens et voiries, en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.
UNITE DE METRE : à l'ensemble

3 - 1 - 4 CANTONNEMENT et Clôture de Chantier

DESCRIPTION
Plate-Forme réalisée comme suit :
Protection de l'enrobé existant
- mise en place d'un géotextile 180 grammes
- clôture Heras , articulations nécessaires , porte d'accès piétons et pour véhicules 5 ml , fermeture par cadenas à combinaison

POSITION : plate-forme pour cantonnement une partie du parking façade avant
UNITE DE METRE : ml

3 - 1 - 5 *PANNEAU DE CHANTIER : simplifié et le plus économique possible (travaux intérieurs)*

DESCRIPTION
Fourniture et pose d'un panneau de chantier comprenant :
Impératif , en accord et à proposer au Maître d'Ouvrage,
- mise en œuvre, fixations
- indication des données obligatoires
- **(PM)** logo mairie ,
- **(PM)** logo projet , perspective
- projet
- bénéficiaire
- **(PM)** intervenants
- permis n°
- date du :
- Superficie du terrain
- Surface M2
- **(PM)** Désignation et coordonnées de tous les intervenants
- **(PM)** Hauteur maximum
- **(PM)** Début des travaux
- **(PM)** Durée des travaux
- **(PM)** Fin des travaux prévue le
- Tous recours doit être exercé dans le délai fixé par l'article RE 490.7 du code de l'urbanisme.
- **Mention obligatoire : chantier interdit au public et porte du casque.**

Dimensions minimale : selon réglementation
POSITION : visible depuis la rue

UNITE DE METRE : à l'ensemble

3 - 1 - 6 ETUDE BETON et EXECUTION (EXEC)

DESCRIPTION
Réalisation des ETUDE BETON / PLANS d'EXECUTION / PLANS COFFRAGES FERRAILLAGES , notes de calcul , portant sur les ouvrages :

- seront à charge du présent lot.

POSITION : pour deux linteaux à créer
UNITE DE METRE : à l'ensemble compris dans son offre

3 - 2 <u>DEMOLITIONS et DéPOSES de toutes NATURES</u>

GENERALITES :
DESCRIPTION
L'entreprise vérifiera et sondera les ouvrages à démolir
Toutes les dispositions seront prises pour maintenir la stabilité de l'ouvrage après démolitions
<u>Travaux comprenant :</u>
Après mise hors service des réseaux par le plombier et l'électricien,
- la mise en place de protections efficaces dans les locaux existants pour les murs et les sols compris ,
- la mise hors service des installations incorporées ou en apparent sur les ouvrages à démolir
- étançonnage
- la démolition soignée **<u>par sciage</u>** des ouvrages rencontrés
- évacuation à la décharge des gravois, tri sélectif , tous frais inclus
- reprises de planchers, dalles ou maçonneries en BA
- **(PM)** jambages BA : compté à part
- linteau BA : compté à part
- dressements : des jambages , ébrasements , tranches, parois , rebouchages suite aux démolitions , pour les murs et sols , fermeture des éclats prévus dans cette prestation et comprises au GO
- le nettoyage des locaux

3 - 2 - 1 DEPOSE des PORTES
- Dépose très soignée des menuiseries : porte chambranle et contre chambranle , évacuation **<u>et ou mise à disposition du MOUVRAGE</u>**

POSITION :
Pour porte de 0,90 pour élargissement à 1,40 de large (liaison bureaux)
Pour porte de 0,90 à reboucher , latérale sur espace libre pour WC à créer
Pour porte WC à inverse

UNITE DE METRE : au m2 , forfait , ensemble , à l'unité selon le cas

3 - 2 - 2 DEMOLITION d'une DOUCHE

DESCRIPTION

Démolition soignée , découpe et tronçonnage de l'ensemble , des revêtements , dallages etc , fermeture et condamnation des écoulements par bouchonnage tampon PVC , comblement , reconstitution du dallage et chape
Evacuation à la décharge , tri sélectif , tous frais inclus.

POSITION
- Douche dans le WC existant .

3 - 2 - 3 DEMOLITION pour Portes à CREER

DESCRIPTION
Dans la maçonnerie épaisse existante
comprenant :
- l'étaiement des ouvrages
- la démolition par tronçonnage pour ne pas déstabiliser les maçonneries existantes ,
- l'évacuation des gravois
- la création de linteau :BA
- la création de 2 jambage en BA
- avec les appuis latéraux et renforts latéraux (compris les reprises au niveau des assises basses)
- le dressement
- les raccords et fermeture soignée au sol
- les réservations pour menuiserie et façon de feuillure selon le cas

Idem généralités ci avant , par découpe soignée des maçonneries et revêtements muraux , dressement des jambages , protections efficaces , rigides au sols et murs

POSITION : murs de refends doublés
Pour porte de 0,90 à élargir à 1,40 de large (liaison bureaux)
Pour porte de 0,90 pour WC à créer

UNITE DE METRE : à l'unité par dimension

3 - 3 <u>MACONNERIE</u>

GENERALITES

Les murs et cloisons en maçonnerie de blocs de béton devront être conformes aux prescriptions du D.T.U. 20.1
L'Entrepreneur devra s'assurer que les épaisseurs des murs sont compatibles avec la hauteur des dits murs ou cloisons. Il devra prévoir tous les raidisseurs éventuels nécessaires.
L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la confection de murs maçonnés. La verticalité des murs sera rigoureuse. Les lits de pose horizontaux et verticaux feront 2 cm et seront correctement bourrés, plus particulièrement lorsqu'il est nécessaire d'obtenir une bonne isolation acoustique.
Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment à 500 kg de CPA et montées rejointoyées lorsqu'il n'est pas prévu d'enduit.
Le prix des ouvrages comprend en plus de la fourniture et de la pose des blocs :
- la réalisation et ou reconstitution des chaînages incorporés
- les liaisons avec la structure

- les travaux préparatoires avant enduit.
- la mise en place de blocs spéciaux d'angles et d'embrasures, et les renforts d'abouts
- les planelles d'habillage de chant de dalle

FABRICATION
Conformes à la norme NF P 14 301 et 14 104.
Classe de résistance **B 60** pour les blocs de façades, refends, doublages et cloisons
Hourdés au mortier n° 1 pour les murs intérieurs.
Joints horizontaux et verticaux entre éléments réguliers et pleins, refoulés au montant, hourdés au mortier n° 2 pour les autres.

MISE EN ŒUVRE
Mise en œuvre conforme aux recommandations professionnelles de l'UNM sur les blocs ayant au moins un mois d'âge.
Décalage des nus entre blocs contigus ne dépassant pas 5 mm.
Planéité générale sous règle de 2 m inférieure ou égale à 10 mm

3 - 3 - 1 MACONNERIE D'AGGLOS CREUX pour rebouchage : PORTE

DESCRIPTION
Maçonnerie d'agglomérés creux , suivant généralités ci avant , épaisseur 0,20, compris :
- bourrage parfait des joints verticaux et horizontaux
- Agglomérés parfaitement rejointoyés.

POSITION :
Pour porte de 0,90 à reboucher , latérale sur espace libre pour WC à créer
Option : durox , béton cellulaire , eps 0,20

3 - 3 - 2 LINTEAUX BA

DESCRIPTION
Linteaux en béton armé.
Dimensions et ferraillage suivant notes de calcul.
Coffrage classe S, avec angles parfaitement dressés.
Ferraillage en liaison avec la structure, comprises réservations.
Dimensions et ferraillage suivant note de calcul.
Appuis du linteau sur les maçonneries existantes (agglos) de **20 cm minimum de chaque côté.**

POSITION : pour portes , 1 création 0,90m et 1 élargie 1,40ml de passage libre
UNITE DE METRE : au ml, U

3 - 3 - 3 SEUIL DE PORTE

DESCRIPTION
Création de seuil ciment suite démolition pour ouvertures créées , avec glacis

POSITION : suite réalisation des portes : 1 création 0,90 et 1 élargie 1,40ml
UNITE DE METRE : au ml

3 - 3 - 4 REFECTION DES ENDUITS INTERIEURS

ENDUITS CIMENT pour les reprises suite aux démolitions dans les EXISTANTS

ENDUIT CIMENT TRADITIONNEL : en reprise , couches suivant DTU, gobetis , corps d'enduit , couche de finition, compris trame armée de renfort , finition taloché feutré fin réalisée au nu de l'existant , ensemble destiné à être peint.
Zones démolies , sur les linteaux , sur les ébrasements , piquages si nécessaires pour un raccordement parfait .

POSITION :
Pour porte de 0,90 suite élargissement à 1,40 de large (liaison bureaux)
Pour porte de 0,90 crée WC
Pour porte de 0,90 à reboucher , latérale sur espace libre pour WC à créer

UNITE DE METRE : au m2 et ou au forfait
Pour une face côté extérieur : local vaquant et ou salle de répétions
Pour une face côté intérieur des locaux

4 CANALISATIONS

4 - 1 GENERALITES

Terrassements / démolitions dans existants
Dressement du fond de fouille y compris sur profondeur pour lit de pose sableux de 10 cm d'épaisseur minimale.
Fourniture de matériaux d'enrobage des canalisations soit par réutilisation des produits extraits de la fouille dépourvus d'éléments graveleux supérieurs à 30 mm, soit par des matériaux graveleux. Cet enrobage sera pourvu jusqu'à 0,20 m au-dessus de la génératrice des canalisations.
Mise en place à la main des matériaux d'enrobage avec damage par couche de 0,20 m.
Finition des remblais des tranchées en matériaux extraits des fouilles et expurgés des éléments supérieurs à 10 mm et après accord du Maître d'œuvre.
Les remblais excédentaires ou impropres seront réglés sur le site.

Le prix des ouvrages comprend, en plus des éléments mentionnés dans le descriptif particulier :
- Voir démolitions , découpes tronçonnage dans les existants , TX très soignées ,
- le terrassement avec fouille, dressement, remblaiement de la tranchée, réglage
- les accessoires : fourniture et pose des coudes, culottes, pièces de raccordement, fourreaux, joints
- l'exécution des coupes soignées nécessaires , et la reprise réparation suivant les matériaux rencontrés (chapes , dalles , dallages)
- l'exécution des passages divers et obturation dans les regards

Pour le métré des canalisations, on ne tiendra pas compte des déductions pour regards, ni majorations du linéaire pour les coudes et T .

CANALISATIONS PVC EU-EV

DESCRIPTION
Canalisations PVC enterrées sous dallage, ou en VS comprenant :

- le terrassement complémentaire , compris percement, démolitions , tronçonnages, traversées et reprise soignée du dallage / dalle dans les existants, l'évacuation des gravois et réparation.
- Toutes suggestions pour fixations , passages et maintien des canalisations en place
- fourniture et pose de canalisations PVC type CR8
- pièces de raccords et d'attente
- pente mini 2 %
- ∅ mini 120 mm

4 - 1 - 1 DEMOLITION pour réseau EU- EV à prolonger

DESCRIPTION
Idem généralités ci avant , compris F&P Ø PVC 120 minimum sous dallage , branchements à l' écoulements du WC existant
- la dépose et la repose de la cuvette WC existante pour raccordement Ø EU-EV **est <u>à la charge du plombier</u>**

POSITION : Pour 1 wc créé et 1 lave main raccordé au WC existant

UNITE DE METRE : au ml en plan par diamètre pour EU et EP

4 - 1 - 2 ATTENTES

F& P attentes pour raccordement de tous les appareils ,
- WC ø 100,
- Lavabos - lave mains ø 75 ,

METRE : à l'unité

5 Carrelages – PLINTHES

- F&Pose de carrelages en reprise des carrelages au sol suite démolitions U4 / P3

POSITION :
- démolition douche
- liaison Ø PVC EU EV du nouveau WC à raccorder et lave main

UNITES :
- carreaux, type idem existant au m2 ou forfait
- fourniture et pose plinthes : type idem existant au ml

Rappel : L'Entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens en matériels et le personnel **<u>suffisant pour respecter les délais.</u>** Par ailleurs, il devra surveiller personnellement les travaux, de façon suivie et maintenir en permanence sur le chantier, s'il ne s'y trouve pas lui-même, un responsable habilité à recevoir valablement tous les ordres ou instructions provenant du Maître d'Oeuvre.

Lu et accepté

A …….....……... le …….....

Cachet et Signature de l' entrepreneur